



# VILLE DE QUETIGNY

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 29 AVRIL 2008

Elus Municipaux	Présents	Si absent, pouvoir à :	Elus Municipaux	Présents	Si absent, pouvoir à :
Michel BACHELARD	X		Jean-Luc LE QUERE		
Rémi DETANG		M. BACHELARD	Mustapha FAHLI	X	
Jacqueline CORTET	X		Lydie CHAMPION	X	
Kheira BOUZIANE	X		Annie RAYNAL	X	
Jean-Marie VALLET	X		Odile LOURS		
Pascale BOULEZ	X		Philippe SCHMITT	X	
Mireille GAUTHIER	X		Valentin GNAHOUROU	X	
Moulay JELLAL	X		Catherine GOZZI	X	
Mario LUCHIN	X		Catherine METTETAL	X	
Michel FOURCAULT	X		Elisabeth BIZOUARD	X	
Jean-Claude GERMON		J. CORTET	Najate HAIE	X	
Nicole CHARBONNEL	X		Michaël LABOUREAU	X	
Saïd BENNIS	X		Cécile CHOUMILOFF	X	
Paul CLERE	X		Patrick BERTHELOT	X	
Eliane DIAWARA	X				

**Secrétaire de séance** : Kheira BOUZIANE

### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2008
- 2 - Mise en place des comités consultatifs municipaux
- 3 - Mise en place de la commission consultative des services publics
- 4 - Désignation de délégués à la Commission Communale des Impôts Directs
- 5 - Désignation d'un délégué suppléant au sein du syndicat de la Norges
- 6 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2008
- 7 - Demande de subventions pour la Maison de l'Enfant Maria Montessori - Actualisation
- 8 - Demande de subvention au Département - Aménagements routiers financés par les amendes de police
- 9 - Informatisation de la bibliothèque municipale - Demande de subvention à la Région et à la DRAC
- 10 - Convention relative au Petit Théâtre des Prairies
- 11 - Dénomination de voies

#### QUESTIONS FINANCIERES

- 12 - Indemnité de conseil du Receveur Municipal
- 13 - Prise en charge d'une dépense atteinte par la prescription quadriennale

## **MARCHES - APPELS D'OFFRES**

14 - ZAC les Allées Cavalières - implantation de constructions - avenant n° 2

### **POINTS COMPLEMENTAIRES**

15 - Modification de la composition du CLSPD

16 - Requalification et réaménagement du Centre Mendès France - lot n° 9 menuiseries bois intérieures - avenant n° 3

A l'ouverture de séance, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte :

- l'inscription à l'ordre du jour des points complémentaires suivants :

15 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Quetigny

16 - Requalification et réaménagement du Centre Mendès France - lot n° 9 menuiseries bois intérieures - Avenant n° 3 ;

- de prendre en compte, concernant les points n° 2, 3, 4 et 5, des éléments complémentaires.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2008**

Décision : Unanimité

### **2 - MISE EN PLACE DES COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*"Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués."*

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal procède à la création de Comités Consultatifs suivants pour la durée du mandat municipal.

➤ **Comité consultatif Education** :

Instance de réflexion, d'échange et d'information, ce comité est composé comme suit :

- le Maire, Président du comité
- les élus de la commission municipale Education
- l'Inspecteur de l'Education Nationale - circonscription Dijon Nord Est
- les conseillers pédagogiques de la circonscription
- les délégués départementaux de l'Education Nationale
- les directeurs des groupes scolaires
- les représentants des parents d'élèves élus aux conseils d'écoles
- les fédérations de parents d'élèves de Quetigny.

Le secrétariat est assuré par le service municipal Education.

➤ **Comité consultatif Solidarité** :

Instance de réflexion, d'échange et d'information, ce comité est composé comme suit :

- le Maire, Président du comité
- les élus de la commission municipale Solidarité
- un représentant de chaque association caritative de Quetigny
  - ♦ le Secours Populaire
  - ♦ le Secours Catholique
  - ♦ la Bourse d'Entraide Bourguignonne
- un représentant de la CSF de Quetigny
- un membre du club de prévention de l'ACODEGE
- un représentant de chacune des deux associations de personnes âgées :
  - ♦ le club "Rencontre et Amitié"
  - ♦ le groupe IURRARD
- un représentant de la Maison de Retraite mutualiste "Le Cromois"
- un représentant de l'association AHVVES
- un représentant du Centre Social et Culturel Léo Lagrange
- le responsable de l'Accueil Solidarité et Famille de Quetigny
- l'assistante sociale du centre de paiement de la Sécurité Sociale
- le responsable de l'antenne locale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le secrétariat est assuré par le service municipal Solidarité.

➤ **Comité consultatif Animation de la Ville** :

Instance de réflexion, d'échange et d'information, ce comité a pour missions :

- ♦ permettre aux Associations et à la Ville de s'informer mutuellement de leurs projets d'animation, d'échanger sur le contenu de ces projets, et d'assurer une cohérence d'organisation en matière de calendrier et de lieux ;
- ♦ faire le bilan chaque année des animations organisées par les différents partenaires l'année précédente ;

- ♦ proposer pour l'année à venir des axes ou des thèmes d'animation susceptibles d'être déclinés par les différents organisateurs.
- ♦ les relations bilatérales entre la Ville et chaque association ne relèvent pas de la compétence de ce comité.

Il est composé comme suit :

- le Maire, Président du comité consultatif
- les Adjoints au Maire délégués à la Vie Associative, à l'Education, aux Sports, à l'Action Culturelle et à la Jeunesse
- les Conseillers Municipaux membres des commissions municipales Sport - Vie Associative, Action Culturelle, Education et Jeunesse
- les représentants des associations répondant à certains critères (associations de Quetigny régulièrement déclarées, laïques, et ayant une réelle activité d'animation sur notre Commune) et désignées par le Maire.

Le secrétariat est assuré par le service municipal Sport Vie Associative.

➤ **Comité consultatif pour la Sécurité Routière** :

Instance de réflexion, d'échange et d'information, ce comité est consulté pour avis sur les diagnostics et propositions d'actions préventives ou correctives concernant les sites d'insécurité routière dans la zone urbaine de Quetigny.

Il est composé comme suit :

- le Maire, Président du comité
- le Premier Adjoint
- les élus de la commission municipale Développement Durable et Patrimoine
- le responsable du service de Police Municipale
- le commandant de la Brigade de gendarmerie de Quetigny
- un représentant de l'association Quetigny-Environnement
- des habitants des quartiers concernés, le cas échéant désignés par les associations de quartiers.

A l'initiative du Maire, pourront être associées aux travaux de ce comité toutes personnes compétentes émanant de bureaux d'études publics ou privés, des services de l'Etat, ou des collectivités territoriales (notamment Département et Grand Dijon).

Le secrétariat est assuré par les Services Techniques municipaux.

### **3 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la création d'une commission consultative des services publics en application de l'article L 2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

*"Il est créé une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers du ou des services concernés. Elle est présidée par le Maire. Cette obligation ne s'applique qu'aux services des communes de plus de 3 500 habitants."*

Les services publics entrant dans le champ de compétence de cette commission seront :

- ⇒ le chauffage urbain
- ⇒ le golf public
- ⇒ le complexe multiloisirs Cap Vert
- ⇒ l'atelier informatique municipal

Seront membres de cette commission consultative :

- le Maire, Président,
- le Premier Adjoint,
- l'Adjoint délégué à la vie associative,
- 6 Conseillers Municipaux, selon la représentation proportionnelle : C. GOZZI, P. SCHMITT, M. LABOUREAU, O. LOURS, S. BENNIS, P. BERTHELOT,
- un représentant de la Confédération Syndicale des Familles de QUETIGNY,
- un représentant de la Confédération Nationale du Logement de QUETIGNY,
- l'association Confédération Générale du Logement (CGL 21),
- des représentants de l'association des usagers du chauffage urbain de QUETIGNY,
- un représentant de SCIC Habitat Bourgogne Champagne,
- des usagers de QUETIGNY utilisateurs des services publics complexe multiloisirs du Cap Vert, golf public et atelier informatique municipal.

Cette commission pourra être réunie, à l'initiative du Maire, soit en formation plénière, soit en sous-commissions correspondant à chacun des services concernés. Dans cette seconde hypothèse, seront convoqués les seuls partenaires concernés par ledit service.

Participeront aux réunions de la commission et des sous-commissions les représentants de chacune des institutions déléguées pour la gestion des services publics concernés.

A l'initiative du Maire, pourront également participer aux réunions plénières ou aux sous-commissions les représentants des organismes mandatés par la Commune pour l'assister dans le suivi des délégations de service public.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions et mandate le Maire pour leur mise en œuvre.

#### **4 - DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil

municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient au Directeur des Services Fiscaux de désigner pour chaque Commune des délégués titulaires et des délégués suppléants, au vu d'une liste arrêtée par le Conseil Municipal et comportant deux fois plus de noms que le nombre requis.

Sachant que la commission comprend 8 titulaires et 8 suppléants dans les villes de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal décide d'arrêter une liste de 16 titulaires et 16 suppléants, conformément au document ci-joint.

## **5 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT DE LA NORGES**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

Par délibération du 25 Mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du Syndicat de la Norges comme suit :

délégués titulaires : P. SCHMITT et G. LAMBERT

délégué suppléant : L. CHAMPION

Or l'article 5 des statuts de ce syndicat indique que "*chaque commune adhérente est représentée dans le comité par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants*". Le Conseil Municipal décide donc de désigner Monsieur Philippe GRANSAGNES en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat de la Norges.

## **6 -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2008**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

En application de la loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et de son décret d'application n° 2007-1048 du 26 Juin 2007, un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a été constitué, et a fait l'objet pour la Côte d'Or d'une délégation de crédits de 429 210 euros au titre de 2007.

Par courrier en date du 19 Mars 2008, le Préfet de la Côte d'Or nous a informés du montant des crédits affectés à ce titre en 2008 pour le département (238 710 euros), et des champs d'actions sur lesquels cette dotation pouvait être mobilisée dans le cadre d'un appel à projets.

Le Conseil Municipal décide donc de solliciter l'intervention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions et dans les conditions financières présentées en annexe à la notice.

## **7 -DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MAISON DE L'ENFANT MARIA MONTESSORI - ACTUALISATION**

Rapporteur : K. BOUZIANE, Adjointe à la Solidarité

Décision : Unanimité

Par délibérations du 5 Février et du 1<sup>er</sup> Avril 2008, le Conseil Municipal a sollicité, respectivement de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2008, et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, leur soutien financier pour les travaux à réaliser au sein de la Maison de l'Enfant Maria Montessori.

Les travaux initialement programmés à ce titre concernaient :

- la réfection de la toiture,
- la réfection de deux vestiaires de la crèche municipale.

Suite à un sinistre survenu au sein de la halte garderie le 18/2/2008, et qui entraîne l'indisponibilité de cet équipement pendant plusieurs mois, il a été décidé de :

- maintenir le projet de réfection de la toiture, qui consiste en la rénovation complète de l'étanchéité,
- substituer aux travaux de réfection des vestiaires de la crèche des travaux de rénovation de la halte-garderie, à conduire en parallèle aux grosses réparations induites par le sinistre susvisé.

La rénovation de la halte-garderie concernera les différents espaces de cet équipement (entrée, salle d'activités, salle de repos, cuisine, sanitaires), et prendra en compte l'isolation thermique et phonique (pose de cloisons avec doublage sur les parois extérieures, et de faux plafonds acoustiques avec isolation), la réfection du chauffage (y compris passage en basse pression) et de l'installation électrique, l'installation d'une ventilation mécanique, la réalisation d'agencements divers (placards, tablette pour lange d'enfant, ...).

Le coût global prévisionnel des travaux ainsi redéfinis est de 92 639,88 euros TTC, y compris les prestations intellectuelles, et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Organismes	Montant
Pour mémoire : coût TTC des travaux	92 639,88
<b>Financements externes attendus :</b>	
- Etat - dotation globale d'équipement (35 % du coût HT)	27 110,00
- Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or (40 % du coût HT)	30 983,00
<b><u>Autofinancement Ville de QUETIGNY</u></b>	34 546,88
<b><u>CUMUL FINANCEMENTS</u></b>	<b>92 639,88</b>

Le Conseil Municipal :

- approuve la modification du programme de travaux 2008 à réaliser au sein de la Maison de l'Enfant Maria Montessori,
- sollicite, pour le financement de ce programme, la participation financière :
  - ♦ de l'Etat, au titre de la DGE 2008, à hauteur de 35 % du coût HT de l'opération,
  - ♦ de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, à hauteur de 40 % du coût HT de l'opération.

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - AMENAGEMENTS ROUTIERS FINANCES PAR LES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : J. CORTET, Adjointe au Développement Durable et au Patrimoine

Décision : Unanimité

Le Département répartit chaque année le crédit provenant du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, pour le financement de travaux de sécurité routière.

Le Conseil Municipal décide de solliciter son intervention à ce titre en 2008 pour les travaux de sécurité routière réalisés à l'occasion de la rénovation et de la requalification de la rue Saint Martin, sur son tronçon compris entre l'avenue du Parc et la rue du Square.

Le projet comprend plusieurs aménagements permettant de réduire la vitesse et de rendre la circulation plus sécuritaire pour l'ensemble des usagers, automobilistes, piétons et cyclistes.

Ces aménagements sont les suivants :

- mise en place d'une zone 30
- réduction de la largeur de chaussée de 6 m à 3,5 m
- création d'une chicane devant le n° 11 de la rue
- création de 17 parkings longitudinaux

et leur coût prévisionnel est de 40 510,50 € H.T.

## **9 - INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A LA DRAC**

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

L'équipement informatique de la bibliothèque municipale, réalisé en 1999, est aujourd'hui obsolète.

Les crédits nécessaires au renouvellement de cet équipement ont donc été inscrits dans le cadre du budget primitif 2008 de la commune, et la mise en place des nouveaux outils informatiques interviendra au troisième trimestre.

Les évolutions et fonctionnalités supplémentaires attendues après cette réinformatisation sont les suivantes :

- amélioration de l'outil de gestion (catalogage rapide, gestion automatisée des commandes, et statistiques précises et lisibles)
- mise en place d'un outil d'interface avec les outils bureautiques utilisés par la Ville
- mise à la disposition du public d'un portail documentaire offrant la consultation à distance du catalogue, la possibilité de réservation de documents.

Le coût prévisionnel global toutes taxes de cette opération est de 76 000 euros, dont 47 541 euros pour les logiciels et matériels.

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide financière :

- de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), pour un montant égal à 25% du coût hors taxes des matériels et logiciels, soit 9 937,50 euros sur la base du coût prévisionnel ci-dessus,
- de la Région Bourgogne, au titre de son programme d'intervention Livre et lecture publique, selon des conditions équivalentes.

Le Conseil Municipal sollicite de l'Etat et de la Région les subventions ainsi définies.

## **10 - CONVENTION RELATIVE AU PETIT THEATRE DES PRAIRIES**

Rapporteur : J.M. VALLET, Adjoint à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

La Ville de Quetigny assure la gestion du Petit Théâtre des Prairies, équipement situé 3 rue des prairies à Quetigny et dont elle est propriétaire.

Cet équipement est destiné à accueillir des manifestations à caractère uniquement culturel telles que :

- des spectacles
- des lectures
- des auditions
- des répétitions de spectacles, de lectures
- des ateliers et stages de pratiques artistiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de l'équipement *Petit Théâtre des Prairies* au Centre social et culturel Léo Lagrange.

Le Centre social et culturel Léo Lagrange bénéficiera de la mise à disposition de l'équipement précité pour des activités en conformité avec les manifestations mentionnées ci-dessus et conformes avec le classement en ERP (4<sup>ème</sup> catégorie , type L) du Petit Théâtre des Prairies.

Le Centre social et culturel Léo Lagrange pourra utiliser les loges pour ses ateliers théâtre.

Le Centre social et culturel Léo Lagrange transmettra chaque année à la Ville par courrier adressé à Monsieur le Maire de Quetigny ses horaires d'utilisation avant le 30 septembre pour la saison à venir. Toute utilisation de la salle en dehors des créneaux autorisés, ou pour un usage différent que ceux définis dans la convention, fera l'objet d'une demande écrite adressée au Maire de Quetigny.

La Ville de Quetigny transmettra le 15 octobre le planning d'utilisation. Chaque mois, il sera actualisé, avec les informations et demandes spécifiques des divers partenaires, et transmis au Centre social et culturel Léo Lagrange et aux autres utilisateurs.

La Ville de Quetigny assurera l'entretien de l'équipement. Elle s'engage en outre à faire respecter le règlement et les conditions de sécurité du lieu.

Le règlement intérieur est partie intégrante de la Convention à intervenir. Le Centre social et culturel Léo Lagrange s'engage à le respecter.

La Convention prendra effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La Ville de Quetigny souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation des manifestations culturelles qu'elle organise. Le Centre social et culturel Léo Lagrange souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de ses adhérents dans le cadre des activités pour lesquelles il utilise le Petit Théâtre des Prairies, ainsi qu'une assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés à l'équipement mis à disposition.

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention à intervenir avec le Centre Social et Culturel Léo Lagrange, tels que définis ci-dessus, et mandate le Maire pour la signature de cette convention.

## **11 - DENOMINATION DE VOIES**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies de desserte des deux palettes d'habitat locatif réalisées par SCIC Habitat Bourgogne Champagne le long de la rue Denis Diderot dans la quatrième tranche du quartier les Allées Cavalières.

Les noms retenus sont :

- allée des Poètes,
- allée des Philosophes,

conformément au plan joint en annexe à la notice.

Il est précisé que ces deux voies n'ont pas vocation à être intégrées dans la voirie communale.

## **QUESTIONS FINANCIERES**

### **12 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : 17 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions

Suite à son renouvellement, le Conseil Municipal accorde à Madame Michèle SOULIER, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et ce, au taux de deux tiers du montant maximum.

Cette indemnité correspond aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le Receveur Municipal est susceptible d'apporter à la commune à sa demande.

### **13 - PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE ATTEINTE PAR LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

Par commande du 26 juin 2002, la Ville de Quetigny a fait l'acquisition d'un registre d'enregistrement des autorisations d'occupation des sols auprès de la société Berger-Levrant Editions pour un montant de 76,78 €. Ce document a bien été réceptionné mais n'a pas fait l'objet d'un règlement.

La facture de la société Berger-Levrant Editions en date du 26 septembre 2002 étant atteinte par la déchéance quadriennale, le Conseil Municipal autorise le comptable public à procéder au règlement de la somme de 76,78 € correspondant à la prestation effectuée.

## **MARCHES - APPELS D'OFFRES**

### **14 - ZAC LES ALLEES CAVALIERES - IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS - AVENANT N° 2**

Rapporteur : J. CORTET, Adjointe au Développement Durable et au Patrimoine

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal avait décidé de lancer un marché de prestations de services pour la désignation du géomètre expert qui serait chargé de réaliser l'implantation planimétrique et altimétrique des constructions des lots individuels pour la ZAC Les Allées Cavalières.

Après appel d'offres en date du 9 décembre 2002 et examen des offres, le marché de prestations de services avait été attribué au Cabinet TOPO SERVICES pour un montant de 45 717 € HT.

L'évolution du type de logement sur ce quartier a conduit à de nouveaux programmes immobiliers de logements sociaux par SCIC HABITAT qui nécessitent des implantations supplémentaires, à savoir :

✓ *Tranche ferme du marché :*

Implantation de 5 pavillons sur la parcelle A12.P1 : 990 € HT

✓ *Tranche conditionnelle n° 1 du marché :*

Implantation de deux bâtiments de type collectif et implantation de garages sur la parcelle A15.P 2 : 1 660 € HT

Implantation de deux bâtiments de type collectif et implantation de garages sur la parcelle A10.P1 : 1 790 € HT

✓ **Tranche conditionnelle n° 2 du marché :**

Implantation de six pavillons et implantation de garages sur la parcelle A17.P3 : 1 570 € HT

Implantation de cinq pavillons et implantation de garages sur la parcelle A17.P2 : 1 480 € HT

Implantation de six pavillons sur la parcelle A16.P2 : 1 080 € HT

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 8 570 € HT, soit, cumulé avec l'avenant n° 1, un pourcentage d'augmentation de 19,43 %, ce qui porte le montant du marché comme suit :

Montant initial du marché	45 717,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	311,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	<u>8 570,00 € HT</u>

Montant modifié du marché : 54 598,00 € HT

Le pourcentage d'augmentation étant supérieur à 5 %, ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 avril 2008.

Suite à l'avis favorable de cette commission, le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour signer l'avenant n° 2 à intervenir.

**POINTS COMPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

**15 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE QUETIGNY**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Décision : Unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance telle qu'aujourd'hui définie par les délibérations du 14/11/2002 et du 7/02/2006, et ce afin de prendre en compte :

- les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007, qui s'est substitué à la réglementation antérieure,
- le souhait du Préfet de la Côte d'Or de voir associé à cette instance le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Côte d'Or.

La nouvelle composition proposée est la suivante :

- le Maire, Président de droit du CLSPD,
- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- le Premier Adjoint au Maire, qui remplace le Maire en cas d'empêchement,
- 4 élus municipaux désignés par le Maire,
- le Commandant de la compagnie de gendarmerie ou son représentant,

- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
  - le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
  - le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
  - le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
  - le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant,
  - 1 représentant du service municipal d'Action Sociale,
- 
- 1 représentant du service municipal Jeunesse,
  - 1 représentant du Département - Accueil Solidarité et Famille de Quetigny,
  - 1 représentant du Département - services sociaux en lien avec la prévention et la politique de la Ville,
  - 1 représentant de l'ACODEGE,
  - 1 représentant du service des Correspondants de Nuit,
  - 1 représentant de la Police Municipale,
  - 1 représentant de l'association des locataires CSF,
  - 1 représentant de l'amicale des locataires CNL,
  - 1 représentant de l'amicale des locataires CGL,
  - 1 représentant de SCIC Habitat Bourgogne Champagne,
  - 1 représentant du Collège Jean Rostand.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, et mandate le Maire pour sa mise en œuvre.

### **16 - REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DU CENTRE MENDES France - LOT N° 9 MENUISERIES BOIS INTERIEURES - AVENANT N° 3**

Rapporteur : J. CORTET, Adjointe au Développement Durable et au Patrimoine

Décision : Unanimité

Par délibération en date du 29 août 2006, le Conseil Municipal avait attribué le marché du lot n° 9, menuiseries bois intérieures, à l'Entreprise NICOLARDOT pour un montant de 171 443.05 € HT.

A l'article 3.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'opération, il est indiqué que le montant des prestations relatives au lot n° 9 est révisable en fonction de l'index BT 18 (Menuiserie bois et quincaillerie intérieure).

Or, par la circulaire n° 2006-95 du 18/12/2006, l'index BT 18 a été supprimé et remplacé par l'index BT 18a (Menuiserie bois et quincaillerie intérieure, y compris cloisons et parquet).

Cette modification implique la passation d'un avenant, qui n'engendre pas de modification du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour signer l'avenant n° 3 à intervenir.

